

# HIT-HY 170

<b>en</b>	This safety data sheet file is issued for the following production lots: 1. Version 2.X is valid for HIT-HY 170 with a maximum expiration date of 12/2022 (see foil pack manifold) 2. Version 3.0 is valid for HIT-HY 170 with a minimum expiration date of 01/2023 (see the foil pack manifold)
<b>de</b>	Diese Sicherheitsdatenblatt-Datei betrifft die folgenden Fertigungslose: 1. Version 2.X ist gültig für HIT-HY 170 mit einem Haltbarkeitsdatum bis 12/2022 (siehe Verbindungsteil) 2. Version 3.0 ist gültig für HIT-HY 170 mit einem Haltbarkeitsdatum ab 01/2023 (siehe Verbindungsteil)
<b>nl</b>	Dit veiligheidsinformatiebladbestand wordt afgegeven voor de volgende productie-lots: 1. Versie 2.X is geldig voor HIT-HY 170 met een maximale houdbaarheidsdatum tot 12/2022 (zie foliepak verdeler) 2. Versie 3.0 is geldig voor HIT-HY 170 met een minimale houdbaarheidsdatum tot 01/2023 (zie foliepak verdeler)
<b>fr</b>	Ce fichier de données de sécurité est délivré pour les lots de production suivants : 1. La version 2.X est valide pour HIT-HY 170 avec une date d'expiration maximale de 12/2022 (voir le raccord de cartouche souple) 2. La version 3.0 est valide pour HIT-HY 170 avec une date d'expiration maximale de 01/2023 (voir le raccord de cartouche souple)
<b>da</b>	Denne sikkerhedsdatabladsfil er udgivet for følgende produktions lots: 1. Version 2.X er gældende for HIT-HY 170 med en maksimal udløbsdato d. 12/2022 (se foliepakkens manifold) 2. Version 3.0 er gældende for HIT-HY 170 med en mindste udløbsdato d. 01/2023 (se foliepakkens manifold)
<b>sv</b>	Denna säkerhetsdatabladsfil har utfärdats för följande tillverkningspartier: 1. Version 2.X är giltig för HIT-HY 170 med ett sista giltighetsdatum den 12/2022 (se folieförpackningens grenrör) 2. Version 3.0 är giltig för HIT-HY 170 med ett första giltighetsdatum den 01/2023 (se folieförpackningens grenrör)
<b>fi</b>	Tämä käyttöturvallisuustiedote koskee seuraavia tuotantoeriä: 1. Versio 2.X koskee HIT-HY 170 -tuotetta, jonka viimeinen käyttöpäivämäärä on 12/2022 tai sitä ennen (ks. foliopakkauksen taite) 2. Versio 3.0 koskee HIT-HY 170 -tuotetta, jonka viimeinen käyttöpäivämäärä on 01/2023 tai sen jälkeen (ks. foliopakkauksen taite)
<b>hu</b>	Ezt a biztonsági adatlapot a következő gyártási tételekhez bocsátják ki: 1. Az 2.X változat legfeljebb 2022/12 lejáratú dátummal érvényes a HIT-HY 170-re (lásd a fóliacsomag sokszorosított iratát) 2. Az 3.0 változat legalább 2023/01 lejáratú dátummal érvényes a HIT-HY 170-re (lásd a fóliacsomag sokszorosított iratát)
<b>es</b>	Este archivo de hoja de datos de seguridad se emite para los siguientes lotes de producción: 1. Versión 2.X válida para HIT-HY 170 con una fecha de caducidad máxima de 12/2022 (consulte el colector de láminas) 2. Versión 3.0 válida para HIT-HY 170 con una fecha de caducidad mínima de 01/2023 (consulte el colector de láminas)
<b>pt</b>	Este ficheiro com ficha de dados de segurança é emitido para os seguintes lotes de produção: 1. A versão 2.X é válida para a HIT-HY 170 com um prazo máximo de validade até 12/2022 (ver as diversas embalagens) 2. A versão 3.0 é válida para a HIT-HY 170 com um prazo mínimo de validade até 01/2023 (ver as diversas embalagens)
<b>it</b>	Questo file della scheda tecnica di sicurezza è rilasciato per i seguenti lotti di produzione: 1. La versione 2.X è valida per HIT-HY 170 con data di scadenza massima 12/2022 (vedere la giunzione della confezione) 2. La versione 3.0 è valida per HIT-HY 170 con data di scadenza minima 01/2023 (vedere la giunzione della confezione)
<b>pl</b>	Ten plik arkusza danych bezpieczeństwa jest wydany dla następujących części produkcyjnych: 1. Wersja 2.X obowiązuje w przypadku HIT-HY 170 z maksymalnym dniem rozpoczęcia pracy 12/2022 (patrz opakowanie foliowe) 2. Wersja 3.0 obowiązuje w przypadku HIT-HY 170 z minimalnym dniem rozpoczęcia pracy 01/2023 (patrz opakowanie foliowe)
<b>ru</b>	Этот файл сертификата безопасности предоставлен для следующих партий продукции: 1. Версия 2.X действительна для HIT-HY 170 с максимальным сроком годности до 12.2022 г. (см. присоединительную часть на капсуле) 2. Версия 3.0 действительна для HIT-HY 170 с минимальным сроком годности до 01.2023 г. (см. присоединительную часть на капсуле)
<b>el</b>	Το παρόν δελτίο δεδομένων ασφάλειας εκδίδεται για τις ακόλουθες παρτίδες παραγωγής: 1. Η έκδοση 2.X ισχύει για το HIT-HY 170 με μέγιστη ημερομηνία λήξης τον 12/2022 (βλέπε διανομέα συσκευασίας μεμβράνης) 2. Η έκδοση 3.0 ισχύει για το HIT-HY 170 με ελάχιστη ημερομηνία λήξης τον 01/2023 (βλέπε τον διανομέα της συσκευασίας μεμβράνης)
<b>cs</b>	Tento soubor s bezpečnostním listem je vystaven pro tyto výrobní závody 1. Verze 2.X je platná pro HIT-HY 170 s maximálním datem expirace 12/2022 (viz fólie balení) 2. Verze 3.0 je platná pro HIT-HY 170 s minimálním datem expirace 01/2023 (viz fólie balení)
<b>bg</b>	Този информационен лист за безопасност се публикува за следните производствени партии: 1. Версия 2.X е валидна за HIT-HY 170 с максимален срок на валидност до 12.2022 г. (вж. фолийна опаковка за колектор) 2. Версия 3.0 е валидна за HIT-HY 170 с минимален срок на изтичане 01.2023 г. (вж. фолийна опаковка за колектор)
<b>lv</b>	Šo drošības datu lapa ir izsniegta šādām ražojumu partijām: 1. Versija 2.X ir derīga izstrādājumiem HIT-HY 170, kura maksimālais derīguma termiņš ir 2022. gada maijs (skatīt folija iepakojuma kolektoru) 2. Versija 3.0 ir derīga izstrādājumiem HIT-HY 170, kura minimālais derīguma termiņš ir 2023. gada jūnijs (skatīt folija iepakojuma kolektoru)
<b>lt</b>	Šis saugos duomenų lapo failas išduodamas šioms gamybos partijoms: 1. 2.X versija galioja HIT-HY 170, kurios maksimali galiojimo data – 2022-12 (žr. folinių pakuočių rinkinį) 2. 3.0 versija galioja HIT-HY 170, kurios minimali galiojimo data – 2023-01 (žr. folinių pakuočių rinkinį)
<b>sk</b>	Tento súbor bezpečnostných údajov sa vydáva pre tieto výrobné šarže: 1. Verzia 2.X je platná pre HIT-HY 170 s maximálnym dátumom expirácie 12/2022 (pozrite si údaj na fólii balenia) 2. Verzia 3.0 je platná pre HIT-HY 170 s minimálnym dátumom expirácie 01/2023 (pozrite si údaj na fólii balenia)
<b>sl</b>	Datoteka z varnostnim listom je izdana za naslednje proizvodne serije: 1. Različica 2.X je veljavna za izdelek HIT-HY 170 z maksimalnim datumom poteka veljavnosti: 12/2022 (glejte pakiranje) 2. Različica 3.0 je veljavna za izdelek HIT-HY 170 z minimalnim datumom poteka veljavnosti: 01/2023 (glejte pakiranje)

# HIT-HY 170

<b>et</b>	See ohutuskaardi fail on välja antud järgmistele tootepartiidele: 1. Versioon 2.X kehtib tootele HIT-HY 170 viimase säilimiskuupäevaga 12/2022 (vt fooliumpakendi hargnemiskohta) 2. Versioon 3.0 kehtib tootele HIT-HY 170 esimese säilimiskuupäevaga 01/2023 (vt fooliumpakendi hargnemiskohta)
<b>ro</b>	Acest fișier cu date tehnice de securitate este emis pentru următoarele locuri de producție: 1. Versiunea 2.X este valabilă pentru HIT-HY 170 cu data maximă de expirare 12/2022 (a se vedea recordul pentru cartușe din folie) 2. Versiunea 3.0 este valabilă pentru HIT-HY 170 cu data minimă de expirare 01/2023 (a se vedea recordul pentru cartușe din folie)
<b>hr</b>	Ovaj sigurnosno-tehnički list izdaje se za sljedeće proizvodne serije: 1. Verzija 2.X vrijedi za HIT-HY 170 s maksimalnim rokom trajanja do 12/2022 (vidjeti razvodnik iz folije) 2. Verzija 3.0 vrijedi za HIT-HY 170 s minimalnim rokom trajanja do 01/2023 (vidjeti razvodnik iz folije)
<b>tr</b>	Bu güvenlik bilgi formu dosyası aşağıdaki üretim partileri için hazırlanmıştır: 1. Versiyon 2.X, maksimum son kullanma tarihi 12/2022 olan HIT-HY 170 için geçerlidir (bkz. folyo paketi manifoldu) 2. Versiyon 3.0, inimumm son kullanma tarihi 01/2023 olan HIT-HY 170 için geçerlidir (bkz. folyo paketi manifoldu)
<b>uk</b>	Цей файл сертифіката безпеки надано для наступних партій продукції: 1. Версія 2.X дійсна для HIT-HY 170 з максимальним терміном придатності до 12.2022 р. (див. приєднувальну частину на капсулі) 2. Версія 3.0 дійсна для HIT-HY 170 з мінімальним терміном придатності до 01.2023 р. (див. приєднувальну частину на капсулі)
<b>zh</b>	本安全数据表文件针对以下生产批次发布： 1. 版本 2.X 对 HIT-HY 170 有效，最长失效日期为 2022 年 12 月（参见箔包装歧管） 2. 版本 3.0 对 HIT-HY 170 有效，最短失效日期为 2023 年 1 月（参见箔包装歧管）
<b>ar</b>	يتم إصدار ملف صحيفة بيانات السلامة لتشغيلات الإنتاج التالية: 1. الإصدار 2.X صالح لـ HIT-HY 170 بعد أقصى لتاريخ انتهاء الصلاحية هو 2022/12 (انظر العبوة المصنوعة من رقائق الألومنيوم) 2. الإصدار 3.0 صالح لـ HIT-HY 170 على الأقل لتاريخ انتهاء الصلاحية هو 2023/1 (انظر العبوة المصنوعة من رقائق الألومنيوم)
<b>ja</b>	この安全性データシートファイルは、次の生産ロット用に発行されています： 1. バージョン 2.X は、有効期限が最大 2022 年 12 月までの HIT-HY 170 に対して有効です（フォイルパック連結部に表示） 2. バージョン 3.0 は、有効期限が 2023 年 1 月以降の HIT-HY 170 に対して有効です（フォイルパック連結部に表示）
<b>sr</b>	Datoteka bezbednosnog lista se izdaje za sledeće proizvodne serije: 1. Verzija 2.X je dostupna za HIT-HY 170 sa maksimalnim datumom isteka 12/2022 (pogledajte ivicu pakovanja od folije) 2. Verzija 3.0 je dostupna za HIT-HY 170 sa minimalnim datumom isteka 01/2023 (pogledajte ivicu pakovanja od folije)
<b>ms</b>	Fail helaian data keselamatan ini dikeluarkan untuk lot pengeluaran yang berikut: 1. Versi 2.X adalah sah untuk HIT-HY 170 dengan tarikh tamat tempoh maksimum pada 12/2022 (lihat manifold pek kerajang) 2. Versi 3.0 adalah sah untuk HIT-HY 170 dengan tarikh tamat tempoh minimum pada 01/2023 (lihat manifold pek kerajang)
<b>ko</b>	본 안전보건자료는 다음 제품 로트에 대해 발급되었습니다. 1. 버전 2.X(은)는 HIT-HY 170에 대해 유효하며, 최대 만료 기한은 2022년 12월입니다(호일 팩 매니폴드 참조) 2. 버전 3.0(은)는 HIT-HY 170에 대해 유효하며, 최소 만료 기한은 2023년 1월입니다(호일 팩 매니폴드 참조)
<b>id</b>	File lembar data keselamatan ini diterbitkan untuk lot produksi berikut: 1. Versi 2.X berlaku untuk HIT-HY 170 dengan tanggal kedaluwarsa maksimum 12/2022 (lihat foil pack manifold) 2. Versi 3.0 berlaku untuk HIT-HY 170 dengan tanggal kedaluwarsa minimum 01/2023 (lihat foil pack manifold)
<b>he</b>	קובץ גיליון נתוני בטיחות זה מונפק עבור מגרשי הייצור הבאים: 1. גרסה 2.X תקפה ל-HIT-HY 170 עם תאריך תפוגה מקסימלי של 12/2022 (ראה יריעת foil pack) 2. גרסה 3.0 תקפה ל-HIT-HY 170 עם תאריך תפוגה מינימלי של 01/2023 (ראה יריעת foil pack)
<b>th</b>	แผ่นข้อมูลด้านความปลอดภัยนี้จัดทำสำหรับล็อตการผลิตดังต่อไปนี้: 1. เวอร์ชัน 2.X ใช้ได้กับ HIT-HY 170 ที่มีวันหมดอายุไม่เกิน 12/2022 (โปรดดูแผ่นพับห่อฟอยล์) 2. เวอร์ชัน 3.0 ใช้ได้กับ HIT-HY 170 ที่มีวันหมดอายุขั้นต่ำ 01/2023 (โปรดดูแผ่นพับห่อฟอยล์)
<b>vi</b>	Tệp bảng dữ liệu an toàn này được phát hành cho các lô sản xuất sau: 1. Phiên bản 2.X hợp lệ cho HIT-HY 170 với ngày hết hạn tối đa là 12/2022 (xem ống keo cây thép) 2. Phiên bản 3.0 hợp lệ cho HIT-HY 170 với ngày hết hạn tối thiểu là 01/2023 (xem ống keo cây thép)
<b>zh tw</b>	下列生產批次將獲核發本安全資料表檔案： 1. 2.X 版適用於 HIT-HY 170，最長到期日 12/2022（請見鋁箔包打字紙） 2. 3.0 版適用於 HIT-HY 170，最短到期日 01/2023（請見鋁箔包打字紙）
<b>kk</b>	Бұл қауіпсіздік паспорты мына өндірістік партиялар үшін шығарылады: 1. 2.X нұсқасы жарамдылық мерзімі көп уақытты (12/2022) қамтитын HIT-HY 170 үшін жарамды (жұқалтыр қаптаманы қараңыз) 2. 3.0 нұсқасы жарамдылық мерзімі аз уақытты (01/2023) қамтитын HIT-HY 170 үшін жарамды (жұқалтыр қаптаманы қараңыз)

# HIT-HY 170

## Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Date d'émission: 08/09/2021

Date de révision: 08/09/2021

Remplace la fiche: 08/06/2021

Version: 3.0

### RUBRIQUE 1: Identification du kit

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit

HIT-HY 170

Code du produit

BU Anchor



#### 1.2 Renseignements concernant le fournisseur de la information de sécurité relative aux produits 2-composants

Hilti Belgium N.V./S.A:  
Chaussée de Mons 1424  
1070 Bruxelles - Belgium  
T +32 2 467 7911 - F +32 2 466 5802

### RUBRIQUE 2: Information générale

Stockage

Température de conservation : 5 - 25 °C

Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document

Ce kit devrait être manipulé selon les bonnes pratiques de laboratoires et un équipement de protection personnel approprié devrait être utilisé.

### RUBRIQUE 3: Contenu du kit

#### Classification du produit

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Skin Sens. 1 H317

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Attention

Composants dangereux

méthacrylates, peroxyde de dibenzoyl

Mentions de danger (CLP)

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

# HIT-HY 170

## Fiche d'information de sécurité du kit

### Conseils de prudence (CLP)

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

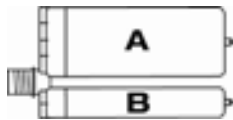
### Phrases supplémentaires

### Indications complémentaires

Cartouche 2-composants, contient:

Composant A: résine méthacrylique

Composant B: peroxyde de dibenzoyl



Nom	Description générale	Quantité	Unité	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
HIT-HY 170, B		1	pcs (pieces)	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
HIT-HY 170, A		1	pcs (pieces)	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

### RUBRIQUE 4: Information générale

Conseil général

Usage réservé aux utilisateurs professionnels

### RUBRIQUE 5: Conseils d'utilisation

Mesures générales

Risque de glissade sur la matière renversée

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public

Conditions de stockage

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel

Eviter le contact avec la peau et les yeux

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs

Procédés de nettoyage

Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale

Ramasser mécaniquement le produit

Stocker à l'écart des autres matières.

Pour la rétention

Recueillir le produit répandu.

Matières incompatibles

Sources d'inflammation

Rayons directs du soleil

Produits incompatibles

Bases fortes

Acides forts

# HIT-HY 170

Fiche d'information de sécurité du kit

---

## RUBRIQUE 6: Premiers secours

Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche Consulter un médecin. Ne pas faire vomir Consulter d'urgence un médecin
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais Mettre la victime au repos
Premiers soins après contact avec la peau	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins général	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
Symptômes/effets après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère
Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.

## RUBRIQUE 7: Mesures de lutte contre l'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone

## RUBRIQUE 8: Autres informations

Aucune donnée disponible

# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 08-09-21 Date de révision: 08-09-21 Remplace la version de: 08-06-21

Version: 3.0

### RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange  
Nom du produit HIT-HY 170, A  
Code du produit BU Anchor

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b> Hilti Belgium N.V./S.A: Chaussée de Mons 1424 1070 Bruxelles - Belgium T +32 2 467 7911 - F +32 2 466 5802	<b>Service établissant la fiche technique</b> Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH Hiltistraße 6 86916 Kaufering - Deutschland T +49 8191 906876 <a href="mailto:anchor.hse@hilti.com">anchor.hse@hilti.com</a>
---	--

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service  
+41 44 251 51 51 (international)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

### RUBRIQUE 2 Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mention d'avertissement (CLP)	Attention
Contient	Diméthacrylate de 1,4-butanediol; Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol
Mentions de danger (CLP)	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
UFI	PTNF-X06D-T31P-0HG9

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,1'-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant	
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol(27813-02-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Diméthacrylate de 1,4-butanediol(2082-81-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
1,1'-(p-tolylimino) dipropane-2-ol(38668-48-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission



# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol	N° CAS 27813-02-1 N° CE 248-666-3 N° Index 607-125-00-5 N° REACH 01-2119490226-37	10 – 25	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Diméthacrylate de 1,4-butanediol	N° CAS 2082-81-7 N° CE 218-218-1 N° REACH 01-2119967415-30	1 – 3	Skin Sens. 1B, H317
1,1'-(p-tolylimino) dipropane-2-ol	N° CAS 38668-48-3 N° CE 254-075-1 N° REACH 01-2119980937-17	0 – 1	Acute Tox. 2 (Oral), H300 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4 Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.
---	--



# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Risque de glissade sur la matière renversée.
<b>6.1.1. Pour les non-secouristes</b>	
Procédures d'urgence	Eloigner le personnel superflu.
<b>6.1.2. Pour les secouristes</b>	
Équipement de protection	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Produits incompatibles	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Température de stockage	5 – 25 °C
Chaleur et sources d'ignition	Éviter la chaleur et le soleil direct.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Indications complémentaires

Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

###### Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation appropriée.

##### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

###### Équipement de protection individuelle

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Éviter toute exposition inutile.

###### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

###### Protection oculaire:

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166, EN 170

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié

###### Protection des mains

Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,12		EN ISO 374

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Contrôle de l'exposition du consommateur

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

#### Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Couleur	Gris clair.
Apparence	Pâte thixotrope.
Odeur	caractéristique.
Seuil olfactif	non déterminé
Point de fusion	Pas disponible
Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Ininflammable.
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosivité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Non applicable
Point d'éclair	> 109 °C DIN EN ISO 1523
Température d'auto-inflammation	Non auto-inflammable
Température de décomposition	Pas disponible
pH	Pas disponible
pH solution	Pas disponible
Viscosité, cinématique	60606,061 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	100 Pa·s HN-0333
Solubilité	Eau Non miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	Pas disponible
Masse volumique	1,65 g/ml AW 4.3.23
Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	Non applicable
Taille d'une particule	Pas disponible
Distribution granulométrique	Pas disponible
Forme de particule	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	Pas disponible
État d'agrégation des particules	Pas disponible
État d'agglomération des particules	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	Pas disponible
Empoussiérage des particules	Pas disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé

#### 1,1'-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)

DL50 orale rat	25 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	25 mg/kg de poids corporel

#### Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)

DL50 orale rat	10066 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3000 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	10066 mg/kg de poids corporel

#### Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Étude de littérature; >=2000 mg/kg de poids corporel; Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (Lapin; Valeur expérimentale)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé

# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

HIT-HY 170, A	
Viscosité, cinématique	60606,061 mm <sup>2</sup> /s

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12 Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé

#### 1,1'-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)

CL50 - Poisson [1]	≈ 17 mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	245 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	28,8 mg/l
NOEC (aigu)	57,8 mg/l

#### Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)

CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	9,79 mg/l
NOEC (aigu)	7,51 mg/l
NOEC (chronique)	20 mg/l

#### Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)

CL50 - Poisson [1]	493 mg/l (48 h; Leuciscus idus; GLP)
CE50 - Crustacés [1]	> 143 mg/l (48 h; Daphnia magna; GLP)
ErC50 algues	97,2 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
Seuil toxique - Algues [1]	> 97,2 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; GLP)
Seuil toxique - Algues [2]	> 97,2 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; GLP)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

HIT-HY 170, A	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

#### Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)

Biodégradation	84 %
----------------	------

#### Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	--------------------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

HIT-HY 170, A	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

#### 1,1'-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,1
--	-----

#### Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1
--	-----

#### Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)

BCF - Poisson [1]	≤ 100
-------------------	-------

# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
BCF - Poisson [2]	3,2 Relation quantitative structure-activité (QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,97 (méthode OCDE 102)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (BCF < 500).

### 12.4. Mobilité dans le sol

Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,9 (log Koc, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HIT-HY 170, A	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,1'-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Emballages contaminés par le produit : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets

Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

08 04 09\* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

20 01 27\* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
3(b)	Diméthacrylate de 1,4-butanediol ; Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH  $\geq 0,1\%$  / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée



# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16 Autres informations

#### Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION	Modifié	
2.1	Pictogrammes de danger (CLP)	Enlevé	
2.2	UFI	Ajouté	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Enlevé	
3.2	Composition/informations sur les composants	Modifié	

#### Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
FDS	Fiche de Données de Sécurité
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
NOEC	Concentration sans effet observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer

Autres informations

Aucun(e).

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul



# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

---

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 08-09-21 Date de révision: 08-09-21 Remplace la version de: 08-06-21

Version: 1.8

### RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange  
Nom du produit HIT-HY 170, B  
Code du produit BU Anchor

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b> Hilti Belgium N.V./S.A: Chaussée de Mons 1424 1070 Bruxelles - Belgium T +32 2 467 7911 - F +32 2 466 5802	<b>Service établissant la fiche technique</b> Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH Hiltistraße 6 86916 Kaufering - Deutschland T +49 8191 906876 <a href="mailto:anchor.hse@hilti.com">anchor.hse@hilti.com</a>
---	--

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service  
+41 44 251 51 51 (international)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

### RUBRIQUE 2 Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

	GHS07	GHS09
Mention d'avertissement (CLP)	Attention	
Contient	peroxyde de dibenzoyl	
Mentions de danger (CLP)	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Conseils de prudence (CLP)	P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.	
UFI	2DXF-J073-F315-5NRR	

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant	
peroxyde de dibenzoyl(94-36-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
peroxyde de dibenzoyl substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS 94-36-0 N° CE 202-327-6 N° Index 617-008-00-0 N° REACH 01-2119511472-50	5 - 10	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 4 Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.
---	--

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Risque de glissade sur la matière renversée.
<b>6.1.1. Pour les non-secouristes</b>	
Procédures d'urgence	Eloigner le personnel superflu.
<b>6.1.2. Pour les secouristes</b>	
Équipement de protection	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Produits incompatibles	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Température de stockage	5 – 25 °C
Chaleur et sources d'ignition	Éviter la chaleur et le soleil direct.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Indications complémentaires	Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.
-----------------------------	---

#### HIT-HY 170, B

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Peroxyde de dibenzoyl # Dibenzoylperoxide
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020

#### peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Peroxyde de dibenzoyl # Dibenzoylperoxide
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation appropriée.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Éviter toute exposition inutile.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

##### Protection oculaire:

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166, EN 170

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains

Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,12		EN ISO 374

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Contrôle de l'exposition du consommateur

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

#### Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.



# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Couleur	blanc.
Apparence	Pâte thixotrope.
Odeur	caractéristique.
Seuil olfactif	non déterminé
Point de fusion	Pas disponible
Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Ininflammable.
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosivité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non auto-inflammable
Température de décomposition	Pas disponible
SADT	65 °C
pH	≈ 6
pH solution	Pas disponible
Viscosité, cinématique	52941,176 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	90 Pa·s HN-0333
Solubilité	Eau Non miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	Pas disponible
Masse volumique	1,7 g/cm <sup>3</sup> DIN 51757
Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	Non applicable
Taille d'une particule	Pas disponible
Distribution granulométrique	Pas disponible
Forme de particule	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	Pas disponible
État d'agrégation des particules	Pas disponible
État d'agglomération des particules	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	Pas disponible
Empoussiérage des particules	Pas disponible

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé pH ≈ 6
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé pH ≈ 6
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)

Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### HIT-HY 170, B

Viscosité, cinématique	52941,176 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	------------------------------

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12 Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) Très toxique pour les organismes aquatiques.

# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)</b>	
CL50 - Poisson [2]	0,0602 mg/l (96h; Oncorhynchus mykiss; ECHA)
CE50 - Crustacés [1]	0,11 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
ErC50 algues	0,0711 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
NOEC (aigu)	0,0316 mg/l (96h; Oncorhynchus mykiss; ECHA)
NOEC chronique poisson	0,001 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>HIT-HY 170, B</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
<b>peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Non établi. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>HIT-HY 170, B</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,71 (QSAR; 3.2; Valeur expérimentale; OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP; 22 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)</b>	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	3,8 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>HIT-HY 170, B</b>	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
<b>Composant</b>	
peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Emballages contaminés par le produit : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.

Ecologie - déchets

Code catalogue européen des déchets (CED)

08 04 09\* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

20 01 27\* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (dibenzoyl peroxide)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle)
Description document de transport			
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (dibenzoyl peroxide), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
9	9	9	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
not restricted according ADR Special Provision SP375, IATA-DGR Special Provision A197 and IMDG-Code 2.10.2.7			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7  
 Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601  
 Quantités limitées (ADR) : 5kg  
 Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969  
Quantités limitées (IMDG) : 5 kg  
Instructions d'emballage (IMDG) : LP02, P002  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-F  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

### Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 956  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 400kg  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 956  
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197, A215

### Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (RID) : 5kg  
Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16 Autres informations

#### Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION	Modifié	
2.2	UFI	Ajouté	

#### Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique

Autres informations

Aucun(e).

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Org. Perox. B	Peroxydes organiques, type B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

SDS\_EU\_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

# HIT-HY 170

## Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Date d'émission: 08/06/2021

Date de révision: 08/06/2021

Remplace la fiche: 23/03/2020

Version: 2.1

### RUBRIQUE 1: Identification du kit

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit  
Code du produitHIT-HY 170  
BU Anchor

#### 1.2 Renseignements concernant le fournisseur de la information de sécurité relative aux produits 2-composants

Hilti Belgium N.V./S.A:  
Chaussée de Mons 1424  
1070 Bruxelles - Belgium  
T +32 2 467 7911 - F +32 2 466 5802

### RUBRIQUE 2: Information générale

Stockage

Température de conservation : 5 - 25 °C

Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document

Ce kit devrait être manipulé selon les bonnes pratiques de laboratoires et un équipement de protection personnel approprié devrait être utilisé.

### RUBRIQUE 3: Contenu du kit

#### Classification du produit

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319  
Skin Sens. 1 H317  
Carc. 1B H350  
Aquatic Acute 1 H400  
Aquatic Chronic 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Danger

Composants dangereux

méthacrylates, peroxyde de dibenzoyl, 1,2-dihydroxybenzène



# HIT-HY 170

## Fiche d'information de sécurité du kit

### Mentions de danger (CLP)

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H350 - Peut provoquer le cancer.  
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence (CLP)

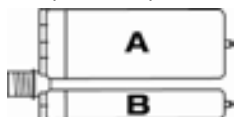
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.  
 P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
 P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

### Phrases supplémentaires

Réservé aux utilisateurs professionnels

### Indications complémentaires

Cartouche 2-composants, contient:  
 Composant A: résine méthacrylique  
 Composant B: peroxide de dibenzoyl



Nom	Description générale	Quantité	Unité	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
HIT-HY 170, A		1	Stck. (Stück/e)	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Carc. 1B, H350
HIT-HY 170, B		1	Stck. (Stück/e)	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

### RUBRIQUE 4: Information générale

Conseil général

Usage réservé aux utilisateurs professionnels

### RUBRIQUE 5: Conseils d'utilisation

Mesures générales

Risque de glissade sur la matière renversée

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables  
 Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public

Conditions de stockage

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel  
 Eviter le contact avec la peau et les yeux  
 Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail  
 Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs

Procédés de nettoyage

Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale  
 Ramasser mécaniquement le produit  
 Stocker à l'écart des autres matières.

Pour la rétention

Recueillir le produit répandu.

Matières incompatibles

Sources d'inflammation  
 Rayons directs du soleil

Produits incompatibles

Bases fortes  
 Acides forts

# HIT-HY 170

## Fiche d'information de sécurité du kit

---

### RUBRIQUE 6: Premiers secours

Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche Consulter un médecin. Ne pas faire vomir Consulter d'urgence un médecin
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais Mettre la victime au repos
Premiers soins après contact avec la peau	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins général	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
Symptômes/effets après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère
Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.

### RUBRIQUE 7: Mesures de lutte contre l'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone

### RUBRIQUE 8: Autres informations

Aucune donnée disponible

# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878  
 Date d'émission: 08-06-21 Date de révision: 08-06-21 Remplace la version de: 20-03-20

Version: 1.7

### RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange  
 Nom du produit HIT-HY 170, B  
 Code du produit BU Anchor

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel Réservé à un usage professionnel  
 Utilisation de la substance/mélange Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b>	<b>Service établissant la fiche technique</b>
Hilti Belgium N.V./S.A:	Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH
Chaussée de Mons 1424	Hiltistraße 6
1070 Bruxelles - Belgium	86916 Kaufering - Deutschland
T +32 2 467 7911 - F +32 2 466 5802	T +49 8191 906876
	<a href="mailto:anchor.hse@hilti.com">anchor.hse@hilti.com</a>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service  
 +41 44 251 51 51 (international)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

### RUBRIQUE 2 Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)**

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400  
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410  
 Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP)



# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

	GHS07	GHS09
Mention d'avertissement (CLP)	Attention	
Contient	peroxyde de dibenzoyl	
Mentions de danger (CLP)	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Conseils de prudence (CLP)	P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.	

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant	
peroxyde de dibenzoyl(94-36-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
peroxyde de dibenzoyl substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS 94-36-0 N° CE 202-327-6 N° Index 617-008-00-0 N° REACH 01-2119511472-50	5 - 10	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 4 Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.
---	--

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Risque de glissade sur la matière renversée.
-------------------	--

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	Eloigner le personnel superflu.
----------------------	---------------------------------

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Produits incompatibles	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Température de stockage	5 – 25 °C
Chaleur et sources d'ignition	Éviter la chaleur et le soleil direct.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Indications complémentaires	Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.
-----------------------------	---

#### HIT-HY 170, B

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Peroxyde de dibenzoyl # Dibenzoylperoxide
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020

#### peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Peroxyde de dibenzoyl # Dibenzoylperoxide
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation appropriée.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Éviter toute exposition inutile.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

##### Protection oculaire:

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166, EN 170

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains

Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,12		EN ISO 374

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Contrôle de l'exposition du consommateur

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

#### Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.



# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Couleur	blanc.
Apparence	Pâte thixotrope.
Odeur	caractéristique.
Seuil olfactif	non déterminé
Point de fusion	Pas disponible
Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Ininflammable.
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosivité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non auto-inflammable
Température de décomposition	Pas disponible
SADT	65 °C
pH	≈ 6
pH solution	Pas disponible
Viscosité, cinématique	52941,176 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	90 Pa·s HN-0333
Solubilité	Eau Non miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	Pas disponible
Masse volumique	1,7 g/cm <sup>3</sup> DIN 51757
Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	Non applicable
Taille d'une particule	Pas disponible
Distribution granulométrique	Pas disponible
Forme de particule	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	Pas disponible
État d'agrégation des particules	Pas disponible
État d'agglomération des particules	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	Pas disponible
Empoussiérage des particules	Pas disponible

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé pH ≈ 6
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé pH ≈ 6
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)

Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### HIT-HY 170, B

Viscosité, cinématique	52941,176 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	------------------------------

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12 Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) Très toxique pour les organismes aquatiques.

# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
CL50 - Poisson [2]	0,0602 mg/l (96h; Oncorhynchus mykiss; ECHA)
CE50 - Crustacés [1]	0,11 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
ErC50 algues	0,0711 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
NOEC (aigu)	0,0316 mg/l (96h; Oncorhynchus mykiss; ECHA)
NOEC chronique poisson	0,001 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

HIT-HY 170, B	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Non établi. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

HIT-HY 170, B	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,71 (QSAR; 3.2; Valeur expérimentale; OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP; 22 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

### 12.4. Mobilité dans le sol

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	3,8 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HIT-HY 170, B	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Emballages contaminés par le produit : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.

Ecologie - déchets

Code catalogue européen des déchets (CED)

08 04 09\* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  
20 01 27\* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyl)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyl)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (dibenzoyl peroxide)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyl)
Description document de transport			
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyl), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyl), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (dibenzoyl peroxide), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyl), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
9	9	9	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
not restricted according ADR Special Provision SP375, IATA-DGR Special Provision A197 and IMDG-Code 2.10.2.7			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

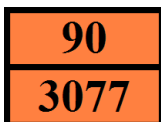
Code de classification (ADR) : M7  
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (ADR) : 5kg  
Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969  
Quantités limitées (IMDG) : 5 kg  
Instructions d'emballage (IMDG) : LP02, P002  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-F  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

### Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 956  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 400kg  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 956  
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197, A215

### Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (RID) : 5kg  
Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# HIT-HY 170, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16 Autres informations

#### Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION	Modifié	

#### Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique

Autres informations

Aucun(e).

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Org. Perox. B	Peroxydes organiques, type B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

SDS\_EU\_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 08-06-21 Date de révision: 08-06-21 Remplace la version de: 20-03-20

Version: 2.1

### RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange  
Nom du produit HIT-HY 170, A  
Code du produit BU Anchor

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange Réservé à un usage professionnel  
Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b> Hilti Belgium N.V./S.A: Chaussée de Mons 1424 1070 Bruxelles - Belgium T +32 2 467 7911 - F +32 2 466 5802	<b>Service établissant la fiche technique</b> Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH Hiltistraße 6 86916 Kaufering - Deutschland T +49 8191 906876 <a href="mailto:anchor.hse@hilti.com">anchor.hse@hilti.com</a>
---	--

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service  
+41 44 251 51 51 (international)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

### RUBRIQUE 2 Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Cancérogénicité, catégorie 1B H350  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

	GHS07	GHS08
Mention d'avertissement (CLP)	Danger	
Contient	Diméthacrylate de 1,4-butanediol; 1,2-dihydroxybenzène; Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol	
Mentions de danger (CLP)	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H350 - Peut provoquer le cancer.	
Conseils de prudence (CLP)	P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.	
Phrases supplémentaires	Réservé aux utilisateurs professionnels.	

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,1'-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,2-dihydroxybenzène (120-80-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant	
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol(27813-02-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Diméthacrylate de 1,4-butanediol(2082-81-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission



# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
1,1'-(p-tolylimino) dipropane-2-ol(38668-48-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
1,2-dihydroxybenzène(120-80-9)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

### RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol	N° CAS 27813-02-1 N° CE 248-666-3 N° Index 607-125-00-5 N° REACH 01-2119490226-37	10 – 25	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Diméthacrylate de 1,4-butanediol	N° CAS 2082-81-7 N° CE 218-218-1 N° REACH 01-2119967415-30	1 – 3	Skin Sens. 1B, H317
1,1'-(p-tolylimino) dipropane-2-ol	N° CAS 38668-48-3 N° CE 254-075-1 N° REACH 01-2119980937-17	0 – 1	Acute Tox. 2 (Oral), H300 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
1,2-dihydroxybenzène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS 120-80-9 N° CE 204-427-5 N° Index 604-016-00-4	0 – 1	Carc. 1B, H350 Muta. 2, H341 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4 Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau Peut provoquer une allergie cutanée.  
Symptômes/effets après contact oculaire Peut provoquer une irritation sévère.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Sable.  
Agents d'extinction non appropriés Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales Risque de glissade sur la matière renversée.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention Recueillir le produit répandu.  
Procédés de nettoyage Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.  
 Produits incompatibles Bases fortes. Acides forts.  
 Matières incompatibles Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.  
 Température de stockage 5 – 25 °C  
 Chaleur et sources d'ignition Eviter la chaleur et le soleil direct.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Indications complémentaires Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.

1,2-dihydroxybenzène (120-80-9)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Catéchol
OEL TWA	23 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	5 ppm
Classification additionnelle	D

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

###### Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation appropriée.

##### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

###### Équipement de protection individuelle

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Eviter toute exposition inutile.

# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

##### Protection oculaire:

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166, EN 170

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains

Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,12		EN ISO 374

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Contrôle de l'exposition du consommateur

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

#### Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Couleur	Gris clair.
Apparence	Pâte thixotrope.
Odeur	caractéristique.
Seuil olfactif	non déterminé
Point de fusion	Pas disponible
Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Ininflammable.
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosivité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Non applicable

# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Point d'éclair	> 109 °C DIN EN ISO 1523
Température d'auto-inflammation	Non auto-inflammable
Température de décomposition	Pas disponible
pH	Pas disponible
pH solution	Pas disponible
Viscosité, cinématique	60606,061 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	100 Pa·s HN-0333
Solubilité	Eau Non miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	Pas disponible
Masse volumique	1,65 g/ml AW 4.3.23
Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	Non applicable
Taille d'une particule	Pas disponible
Distribution granulométrique	Pas disponible
Forme de particule	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	Pas disponible
État d'agrégation des particules	Pas disponible
État d'agglomération des particules	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	Pas disponible
Empoussiérage des particules	Pas disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé

# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Étude de littérature; >=2000 mg/kg de poids corporel; Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (Lapin; Valeur expérimentale)
<b>Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)</b>	
DL50 orale rat	10066 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3000 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	10066 mg/kg de poids corporel
<b>1,1'-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)</b>	
DL50 orale rat	25 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	25 mg/kg de poids corporel
<b>1,2-dihydroxybenzène (120-80-9)</b>	
DL50 orale rat	300 mg/kg
DL50 cutanée rat	600 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	≥ 2,8 mg/l/4h
ETA CLP (voie orale)	300 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	600 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	Peut provoquer le cancer.
<b>1,2-dihydroxybenzène (120-80-9)</b>	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>HIT-HY 170, A</b>	
Viscosité, cinématique	60606,061 mm <sup>2</sup> /s

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12 Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé

# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)</b>	
CL50 - Poisson [1]	493 mg/l (48 h; Leuciscus idus; GLP)
CE50 - Crustacés [1]	> 143 mg/l (48 h; Daphnia magna; GLP)
ErC50 algues	97,2 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
Seuil toxique - Algues [1]	> 97,2 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; GLP)
Seuil toxique - Algues [2]	> 97,2 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; GLP)
<b>Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)</b>	
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	9,79 mg/l
NOEC (aigu)	7,51 mg/l
NOEC (chronique)	20 mg/l
<b>1,1'-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)</b>	
CL50 - Poisson [1]	≈ 17 mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	245 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	28,8 mg/l
NOEC (aigu)	57,8 mg/l
<b>1,2-dihydroxybenzène (120-80-9)</b>	
CL50 - Poisson [1]	9,22 mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	22 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>HIT-HY 170, A</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
<b>Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
<b>Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)</b>	
Biodégradation	84 %

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>HIT-HY 170, A</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)</b>	
BCF - Poisson [1]	≤ 100
BCF - Poisson [2]	3,2 Relation quantitative structure-activité (QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,97 (méthode OCDE 102)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (BCF < 500).
<b>Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1
<b>1,1'-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,1

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,9 (log Koc, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>HIT-HY 170, A</b>	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
<b>Composant</b>	
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,1'-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,2-dihydroxybenzène (120-80-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Ecologie - déchets

Code catalogue européen des déchets (CED)

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Emballages contaminés par le produit : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.

08 04 09\* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

20 01 27\* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			



# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
28.	1,2-dihydroxybenzène
3(b)	Diméthacrylate de 1,4-butanediol ; Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH  $\geq 0,1\%$  / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16 Autres informations

### Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION	Modifié	
2.2	Phrases supplémentaires	Ajouté	

### Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet

# HIT-HY 170, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
FDS	Fiche de Données de Sécurité
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
NOEC	Concentration sans effet observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer

Autres informations

Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 1B	H350	Méthode de calcul

SDS\_EU\_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.